

Guide n° G 7-94 relatif à l'achat et à la qualité des eaux de boisson embouteillées, proposé par le Groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (G.P.E.M./D.A.), adopté le 26 mai 1994 par la Section technique de la Commission Centrale des Marchés.

## CIRCULAIRE DE PRÉSENTATION

Les achats d'eaux de boisson embouteillées (eaux minérales naturelles, de source ou rendues potables par traitements) occupent une place importante dans les marchés publics de la restauration collective.

La diversité de ces produits et la complexité de la réglementation qui les encadre nécessitent une meilleure information des acheteurs publics.

C'est pourquoi le G.P.E.M./D.A. a jugé utile d'élaborer, en concertation avec les principaux acheteurs publics et les organisations professionnelles, un guide regroupant toutes les informations essentielles pour aider les acheteurs publics à rédiger avec précision les clauses techniques de leurs cahiers des charges pour l'achat d'eaux de boisson embouteillées dans des récipients d'une capacité maximale de 2 litres.

La recommandation comporte 7 parties :

- principaux textes réglementaires,
- eaux minérales naturelles,
- eaux de source,
- eaux rendues potables par traitements,
- contrôle de l'authenticité et de la qualité des eaux de boisson conditionnées,
- pièces administratives à produire par le soumissionnaire,
- admission de la fourniture.